

Procès-verbal du Conseil municipal de Gilhac et Bruzac

Séance du 25 octobre 2024

Le vingt-cinq octobre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Gilhac et Bruzac (Ardèche), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUVIER, maire.

Présents : Mesdames Pascale BORIE, Hélène CHARMETTE, Christine HASSE, Germaine TRACOL
Messieurs Gilbert BOUVIER, Jérôme CHAIX, Francis CHEVALIER, Gilbert MULLET

Excusée : Jeannine CHAVE

Absent : Gaëtan CHARMETTE

Secrétaire de séance : Germaine TRACOL

Le maire ouvre la séance à 20h10 et souligne que le quorum est atteint. L'assemblée peut donc valablement délibérer en tous points.

Le maire propose de passer à l'ordre du jour.

1. Approbation du dernier procès-verbal

Des questions ont été soulevées sur le point 6. Divers – Travaux – Réaménagement de la mairie. Le maire propose d'y faire les modifications, puis d'en renvoyer un projet pour validation.

2. Octroi de subventions aux associations

Délibération 24-2024

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur les subventions attribuées chaque année aux associations proposant des services dont les habitants de la commune bénéficient le plus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- ADMR	350 €	(art. 65748)
- Les Restaurants du Cœur	500 €	(art. 65748)
- A.S.P.A - Refuge Saint Roch	50 €	(art. 65748)
- Amicale des sapeurs-pompiers de La Voulte	200 €	(art. 65748)
- Amicale des sapeurs-pompiers de Vernoux	100 €	(art. 65748)

1 200 €

3. Convention avec le SDEA pour une mission d'Assistance Technique aux Collectivités (ATC) dans le domaine de la voirie

Délibération 25-2024

Monsieur le Maire rappelle l'arrêt depuis 2015 de la mission ATESAT assurée par l'Etat au profit des communes qui en faisaient la demande. Une offre de même type a été proposée dès 2015 par le Département de l'Ardèche, via le SDEA : l'Assistance Technique aux Collectivités en matière de voirie communale. Cette mission porte sur le conseil d'ordre général en matière de voirie et la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale.

Elle est forfaitisée à 2.75 € HT par habitant (population totale INSEE) et par an, et calculée avec une base de population de 181 habitants.

Madame Christine HASSE relève que la population est au-dessous de 181 et demande que ce chiffre soit ajusté à la population INSEE de l'année en cours.

Monsieur le Maire indique que ceci sera corrigé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- RECOURIR à cette proposition d'assistance technique en matière de voirie,
- AUTORISER le Maire à signer la convention correspondante avec le SDEA,
- AUTORISER le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

4. Convention avec le SDEA pour une mission spécifique ATC pour le projet de cheminement piéton à Bousсенac

Délibération 26-2024

Il est rappelé à l'assemblée la réflexion concernant la circulation des piétons à Bousсенac.

En effet, sur la plateforme du parking du camping Plein Sud, se trouvent également le regroupement de boîtes aux lettres, l'arrêt du ramassage scolaire, ainsi que les conteneurs d'ordures ménagères et tri sélectif. L'accès est particulièrement dangereux pour les piétons venant du nord du hameau (chemin de Bousсенac), puisqu'ils doivent marcher sur le bord de la route départementale D21, sur laquelle les véhicules circulent avec vitesse et effectuent fréquemment des dépassements non autorisés.

Un projet avait été envisagé, par l'achat d'une bande de terrain au propriétaire riverain de la D21, pour créer un cheminement stabilisé entre le fossé et le talus.

La présente proposition concerne la réalisation d'un trottoir, directement au bord de la route, depuis le chemin de Bousсенac jusqu'à la plateforme du camping. L'évacuation des eaux pluviales serait souterraine sur ce tronçon. Cet aménagement devrait permettre également de dégager la visibilité pour les véhicules débouchant du chemin de Rouretord sur la D21.

L'objectif est de confier au SDEA, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique, incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération selon les phases définies

par la loi sur la Maitrise d'Ouvrage Publique, soit l'établissement des études (études préliminaires, AVP, PRO), la passation des contrats de travaux (ACT), la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier (EXE, VISA, DET) et enfin l'assistance aux opérations de réception des travaux afférents à l'opération (AOR).

Monsieur le Maire explique que le coût de cette opération à charge de la commune est estimé à ce jour à 35 000 € HT.

Il annonce que le SDEA a proposé pour cette mission une rémunération forfaitaire, sur la base du budget prévisionnel précité, de 3 821.52 € HT soit 4 585.82 € TTC.

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties élaborées sur la base des différents éléments retracés ci-dessus puis, invite le Conseil Municipal à l'adopter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de recourir à cette proposition de contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre,
- AUTORISE le Maire à signer le contrat correspondant avec le SDEA,
- NOTE que le contrat peut être dénoncé, en cas de non attribution de la subvention demandée ou si le montant notifié n'est pas suffisant,
- AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

5. CAPCA – convention pour Fonds de concours 2024

Délibération 27-2024

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Gilhac et Bruzac a délibéré début juillet pour les travaux de goudronnage au chemin du Combeau et approuvé le dépôt d'une demande au Fonds de concours 2024.

Après instruction par le bureau communautaire, le conseil communautaire a décidé d'allouer à la commune un fonds de concours en investissement d'un montant de 9 000 €.

La convention portant attribution de fonds de concours prévoit notamment les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté d'agglomération à la commune.

Il convient donc de délibérer pour autoriser le maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :

- APPROUVE la convention avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour le versement d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 9 000 €, pour le financement du projet de goudronnage du chemin du Combeau.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours.
- DIT que les crédits seront imputés au compte 13251 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables » du budget 2024 de la commune.

6. Convention de répartition de la subvention – route d'Aubinas

Délibération 28-2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la subvention mutualisée, demandée au Département de l'Ardèche au titre du Fonds de Solidarité 2021, selon délibération 37-2021 du 4 novembre 2021, pour la réfection de la route d'Aubinas, entre le carrefour avec la route de Goutaillé et la RD 266 au lieu-dit Pépeyrier, en commun avec les deux collectivités sur lesquelles est situé ce tronçon, à savoir Beauchastel et Saint Laurent du Pape. Le Département avait aussitôt viré la somme de 40 000 € pour ce projet.

La commande des travaux et le règlement des factures se sont fait par chaque commune directement auprès de l'entreprise.

La subvention reçue par la commune de Gilhac et Bruzac au mois de décembre 2021 doit maintenant être partagée entre les 3 communes, au prorata du montant des travaux exécutés, comme suit :

Commune	Montant des travaux HT	Part subvention	Reste à charge
Gilhac et Bruzac	38 406.11 €	20 196.22 €	18 209.89 €
Beauchastel	24 919.37 €	13 104.09 €	11 815.28 €
Saint Laurent du Pape	12 740.44 €	6 699.68 €	6 040.76 €
<i>Total</i>	<i>76 065.92 €</i>	<i>40 000.00 €</i>	<i>36 065.92 €</i>

Monsieur le Maire indique la nécessité de passer une convention entre les trois communes, afin de permettre le versement des parts respectives de la subvention, comme prévu ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE la répartition financière de la subvention susmentionnée,
- INSCRIT au budget 2024 les sommes prévues à cet effet,
- AUTORISE Monsieur le maire ou la 1^{ère} adjointe à signer la convention et tout document permettant de mener à bien ce dossier.

7. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, par avancement de grade

Délibération 29-2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant la mise à jour du tableau annuel d'avancement, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint

administratif territorial principal de 1^e classe à temps non complet pour d'une durée hebdomadaire de 24 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- ACCEDE à la proposition de Monsieur le Maire,
- CREE à compter du 1^{er} décembre 2024, un poste d'adjoint administratif principal de 1^e classe, échelle C3 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 24 heures,
- INDIQUE que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- COMPLETE en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- DIT que le poste laissé vacant suite à l'avancement de grade de l'agent sera supprimé du tableau de l'effectif après avis du CT,
- INSCRIT au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant.

8. Divers

a. Location au camping

Le contrat avec M. PAPILLAT, propriétaire du Camping Plein Sud a été signé. Le déménagement est prévu le mardi 12 novembre. Dès le 13, le plombier viendra démonter les éléments à récupérer et le plaquiste commencera la démolition des parois à partir du 18.

Un WC chimique sera installé en extérieur pendant la durée du chantier

b. Lignes Directrices de Gestion

Ce sont un ensemble de règles et d'orientations choisies par la commune qui encadrent la gestion des ressources humaines. Ce document conditionne maintenant tout changement de grade, il était donc nécessaire de les définir, ce qui a été fait par arrêté du maire.

c. Biens sans maîtres

Sont considérées « sans maître », les parcelles sur lesquelles il n'y a pas eu de mutation depuis au moins 30 ans (succession non traitée) ou dont la taxe foncière n'a pas été payée depuis 3 ans ou plus. Ces biens peuvent passer dans le domaine de la commune au terme d'une procédure au cours de laquelle les propriétaires ou héritiers ont plusieurs occasions de faire valoir leurs droits.

Une procédure a été engagée sur des toutes petites propriétés.

d. Sobriété foncière

Une recherche a été lancée sur les constructions apparemment terminées pendant la période 2021-2023, d'après le rapport triennal du SCoT, qui a été soumis à délibération en septembre et dont l'approbation a été reportée.

e. Boussenac

Il est prévu l'achat d'une parcelle à M. TACK comprenant deux parties :

- une bande le long de la D21, entre les maisons et la route, en prévision du renforcement de la ligne électrique qui sera nécessaire d'ici quelques années et sera obligatoirement souterraine
- une zone au-dessus de la citerne, afin de réaliser un bassin d'écrêtement des eaux pluviales du chemin privé.

La délimitation par le géomètre a été faite. Le dossier doit maintenant passer chez le notaire. Un prix devra être fixé, car l'euro symbolique n'est plus possible.

f. Colis de Noël

La date réservée pour l'atelier des enfants est le dimanche 1^{er} décembre, de 15h à 17h.

Pour les aînés, la valeur du contenu des colis était d'environ 35 € l'an dernier. Elle pourrait être augmentée cette année.

g. Bulletin municipal

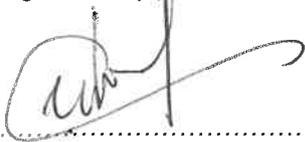
Un article sur les mariages à l'église sera préparé. Il en sera aussi demandé aux associations de la commune.

Prochain conseil municipal : vendredi 13 décembre, à la salle des fêtes
Vœux 2025 : vendredi 17 janvier, à 18h30

La séance est levée à 22h15.

Version définitive, validée lors du Conseil municipal du 13 décembre 2024

Signatures (après validation) :



La secrétaire de séance,
Mme Germaine TRACOL



Le Maire
M. Gilbert BOUVIER